

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Olivier SCHMITZ

Gouverneur de la province de Luxembourg

Table des matières

1.	Préam	bule	3
2.	Matièr	res fédérales	4
		curité	
	2.1.1.	Planification d'urgence	
	2.2. Sé	curité transfrontalière	Q
	2.2.1.	Tournai II	
	2.2.2.	Arrangements d'Helsinki	
	2.2.3.	Inter'Red	9
	2.3. Co	mmission d'experts	10
	2.4. Sa:	nté publique	11
	2.4.1.	COAMU	
	2.4.2.	Conseil Nationale des Secours Médicaux d'Urgences	11
	2.5. Ac	tivités administratives, d'appui et de contrôle	12
	2.5.1.	Tutelles	12
	2.5.2.	Armes	
	2.5.3.	Dérogations d'architectes	
	2.5.4. 2.5.5.	Gardes champêtres particuliers	
3.	_,,,,,,	res régionales	
J .			
		stion de l'accueil des réfugiés de guerre ukrainiens	16
	3.1.1. 3.1.2.	Contexte et lettres de mission	
	3.1.3.	Mise en œuvre de la stratégie régionale	
	00.	tivités administratives, d'appui et de contrôle	
	3.2.1.	Contexte	
	3.2.2.	Bases légales	
	3.2.3.	Tutelles prévues par le CDLD	25
	3.2.4.	Tutelles hors CDLD	
	3.2.5.	Cimetières	
	3.2.6. 3.2.7.	Wateringues	
	3.2.8.	Divers	
	3.3. Re	ceveurs régionaux	31
	3.3.1.	Situation de la recette régionale et principaux mouvements en 2022.	
	3.3.2.	Mise à jour des dossiers individuels	
	3.3.3.	Formation des receveurs régionaux	
	3.3.4.	Contrôle de caisses des receveurs régionaux	
	3.3.5. 3.3.6.	Comptes de fin de gestion des receveurs régionaux sortants Organisation d'un concours afin de constituer une réserve de recrut	
	5.5.6.	33	ement
	3.3.7.	Comptes de fin de gestion des receveurs régionaux sortants	34
	3.4. Ce	llule Éducation Prevention (CEP)	34
4.	Matièr	es provinciales	35
	4.1. Pr	ovince	35
	4.1.1.	Collège provincial	
	4.1.2.	Conseil provincial	

	4.1.3	3.	Contrôle de la caisse provinciale	36
	4.2.	Coı	nférence luxembourgeoise des Élus	36
	4.3.	Un	iversité de Liège	36
	4.3.1	L.	CA	36
	4.3.2	2.	Comité stratégique Campus d'Arlon	36
	4.4.	Rés	seaulux	36
	4.5.	Cha	asse et Pêche	37
	4.5.1	L.	Chasse	37
	4.5.2	2.	Pêche « Parcours du Gouverneur » à Mirwart	37
	4.6.	Vis	ites dans la province	37
	4.6.1		Protocole	
	4.6.2	2.	Relations internationales	38
	4.6.3	3.	Évènements	38
5.	Anı	nexe	es	41
	5.1.	An	nexe nº1 : Rapport d'activités « Tournai II »	41
	5.2.	An	nexe n°2 : Livre Blanc	41
	5.3.	An	nexe n°3 : Rapport d'activités CEP	41
	5.4.	An	nexe n°4 : Rapport d'activités Réseaulux	41
	5.5.	An	nexe n°5 : Rapport d'activités Les Godefroid	41

PRÉAMBULE

L'année 2022 a été particulièrement marquée par l'accueil des réfugiés de guerre ukrainien, sujet pour lequel le gouvernement wallon a adressé une lettre de mission aux gouverneurs de province.

MATIÈRES FÉDÉRALES

2.1. SÉCURITÉ

Conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de crise, le Gouverneur est responsable de la sécurité civile sur le territoire de la province, au même titre qu'un Bourgmestre dans sa commune et que la ministre de l'Intérieur sur le territoire belge.

Chaque année en septembre, la Cellule de sécurité provinciale établit un état des lieux et d'avancement des projets et définit un plan d'action pour l'exercice (format scolaire) à venir.

Chaque objectif est priorisé de 1 à 3. Toutefois, l'actualité vient souvent revoir nos priorités en cours d'année si bien que tous les objectifs ne sont pas toujours atteints.

2.1.1. Planification d'urgence

2.1.1.1. Etat des lieux

Plan d'action 2022-2023 – Exercices – Etat des lieux

Plans testés Exercice - Antargaz Exercice provincial – Prison Exercice transfrontalier - Chooz Exercices communaux – Tests de schéma d'alerte Exercice communaux – Mises en situation PriMEx – 22 février 2023 PriMEx – 16 mai 2023 12 et 13 septembre 2023 33 Exercices communaux – Tests de schéma d'alerte Paliseul - 28 mars 2023 - Annulé

Plan d'action 2022-2023 – Etat des lieux - Projets

Types de projet	Etat des lieux
Camps de mouvements de jeunesse – Plan d'action 2023 LBB - Plan d'action 2023	Règlement communal Plateforme mouvement de jeunesse Communication des objectifs 2023 à organisateur et bourgmestre
Foire agricole – Plan d'action 2023	 Communication des objectifs 2023 à organisateur et bourgmestre Transmission de la coordination à la commune
Dossier sécurité pour l'organisation de grands évènements – arbre décisionnel mode d'emploi et formation	 Révision de l'arbre décisionnel (déclaration de l'événement et/ou demande d'autorisation) Etablissement d'un cahier des charges pour développer une appli phase 1: partenariat avec le service informatique de la province de Luxembourg. Objectif: convertir en formulaire web le dossier sécurité événement. Le travail est pratiquement finalisé au niveau technique et tests en cours. phase 2: partenariat avec l'asbl GIGWal. Objectif: intégrer le formulaire développé dans une plateforme de gestion de tout le processus d'autorisation d'un événement. Echanges organisateur planus - disciplines en cours d'analyse des dossiers sont également envisagés. Organisation d'1/2 journée d'information sur la procédure de gestion des événements et création d'1 formulaire simplifié qui a pour objectif de remplacer le dossier sécurité actuel.
Interreg ALARM – création et suivi de projet	
Fonds Seveso – Création et suivi des projets	

Plan d'action 2022-2023 – Plans d'urgence – Etat des lieux (2/2)

Type de plan et contenu	Etat des lieux
PPUI – Barrage de <u>Nisramont</u> : rédaction	
PPUI – LBB : mise à jour	
PPUI – Foire agricole : mise à jour	
PPUI Prison Arlon : rédaction	
PPUI Prison St-Hubert : rédaction	Contacts avec la commune et la prison PIU est passé en cellule de sécurité communale mais non approuvé, les responsables de la prison devaient intégrer les remarques des disciplines. Pas de nouvelle CSC planifiée pour approuver le PIU PPUI : une ébauche a déjà été réalisée en 2021 mais doit être finalisé
PUH Libramont : soutien à la rédaction	
PUH Marche : soutien à la rédaction	Draft finalisé Commentaire CSP pour le 5 septembre
PUH Bastogne : soutien à la rédaction	
PUH Arlon : soutien à la rédaction	
PGUI communaux: soutien à la rédaction (x44)	Mise à jour de l'AO – 5 « Centres d'accueil »

Plan d'action 2022-2023 – Plans d'urgence – Etat des lieux (1/2)

Type de plan et contenu	Etat des lieux
PPUI – Feux de forêt : rédaction	 Schéma d'alerte, répertoire sont réalisés. Analyse de risque & scénarios doivent encore être réalisés
PPUI – Évacuation camps mouvements de jeunesse: rédaction	 Liste des centres d'accueil communaux mise à jour dans le PGUI provincial Annexe « centre d'accueil communaux » mise à jour dans le canevas de PGUI communal A.O.15 « intempéries » créée dans PGUI provincial Canevas « Règlement communal mouvements de jeunesse » prévoit la prise en compte des capacités communales d'évacuation
PPUI – Évacuation campings : rédaction	A.O.15 « intempéries » créée dans PGUI provincial Contacts pris avec la fédération des campings
PGUI provincial : mise à jour	 AA – Exercices (māj) AA – Réquisition (māj) AA – Conventions (new) AO – « Intempéries » (new) (cf. Plan d'action 2022-2023) AO – « Liste des centres d'accueil communaux » (māj)
PGUI provincial – Annexe opérationnelle – Host Nation Support (HNS) : rédaction	 Template et schémas d'alerte sont réalisés document doit être opérationnalisé
PGUI provincial – Annexe opérationnelle – Fiches explicatives PGUI & PPUI – Bourgmestres et <u>PlanU</u> : rédaction	
PZ Chooz & Tihange : rédaction	Fiches informations et procédures approuvées

2.1.1.2. Objectifs

Plan d'action 2023-2024 – Plans d'urgence (1/2)

Type de plan et contenu	Priorité
PGUI provincial – Annexe opérationnelle – Host Nation Support (
HNS) : rédaction	
PGUI provincial – Fiches explicatives PGUI & PPUI –	2
Bourgmestres et <u>PlanU</u> : rédaction	
PZ Chooz & Tihange: rédaction fiches scénarios	1
PPUI – Évacuation camps mouvements de jeunesse: rédaction	2
Mise en réseau des communes	
PPUI – Évacuation campings : rédaction	2
Convention avec <u>les camping</u>	
 Flyers communication pour la fédération des campings 	
PPUI – CER : rédaction	3
PPUI – Cyber Attaque : intégration de la dimension cyber dans	4
nos plans.	
PPUI – <u>Burgo</u> : mise à jour	3

1. Terminer en 2023

3 Entamer en 2024

2. Entamer en 2023 – finir 2024

4 Pas de moyens pour entamer en

2023-2024

Plan d'action 2023-2024 – Plans d'urgence (2/2)

Type de plan et contenu	Priorité
PPUI – Barrage de <u>Nisramont</u> : rédaction	3
PPUI – LBB : mise à jour	1
PPUI – Prison Arlon : rédaction	3
PPUI – Prison St-Hubert : rédaction	1
PUH – Libramont : soutien à la rédaction	3
PUH – Marche : soutien à la rédaction	1
PUH – Bastogne : soutien à la rédaction	3
PUH – Arlon : soutien à la rédaction	3
PGUI communaux: soutien à la rédaction (x44)	1

Plan d'action 2023-2024 – Projets

Types de projet	Priorité
Workshop nucléaire (6 & 7/11)	1
Camps scouts – Plan d'action 2024	3
LBB - Plan d'action 2024	2
Foire agricole – Plan d'action 2024	3
Dossier sécurité pour l'organisation de grands évènements – arbre	1
décisionnel mode d'emploi et formation	
Crisis support team (Création d'une équipe en province de Luxembourg & formation)	4

Plan d'action 2023-2024 - Exercices

Plans testés	Priorités
Exercice provincial – Burgo	4
Exercice provincial – Antargaz	4
Exercice provincial – TTX – Ouvertures de Centre d'accueil délestage	2
Exercice transfrontalier – Chooz	12 et 13 septembre 2023
Exercice national – Tihange	2025
Exercices communaux – Test schéma d'alerte	2024
Exercice communaux – Mise en situation	2025
Exercice communaux – TTX	1- <u>Paliseul</u> (2023) 2- St Hubert (2024) – 3. <u>Libin</u> (2024)

^{1.} Terminer en 2023

³ Entamer 2024

^{2.} Entamer 2023 – finir 2024

⁴ Pas de moyens pour entamer en

²⁰²³⁻²⁰²⁴

2.2. SÉCURITÉ TRANSFRONTALIÈRE

2.2.1. Tournai II

Le rapport d'activité validée par la session plénière de la Convention de Metz se trouve en annexe.

2.2.2. Arrangements d'Helsinki

En septembre 2019, les ministres de l'Intérieur belge et français signaient à Helsinki des arrangements permettant aux représentants territoriaux de nouer des accords de coopération en matière de sécurité civile de part et d'autre de nos frontières communes.

Ainsi, de septembre à décembre, j'ai signé de convention de partenariat entre la Zone de secours Luxembourg est les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.

Ces accords permettent une assistance mutuelle en cas de situation d'urgence majeure ou encore une couverture en première intention dans certaines zones frontalières, mais également une couverture en cas d'engagement des services pour un incident de grande ampleur.

Ces conventions ont permis de renforcer les liens déjà existants avec nos voisins et de faciliter les relations dans le cadre d'autres projets en matière de sécurité civile, comme ceux relatifs à la formation des pompiers.

Le 10 mars, j'ai signé à Metz, en compagnie de mon collègue de Namur, un accord cadre avec les autorités préfectorales françaises fixant la coordination de toutes ces conventions bilatérales par un organe stratégique, s'appuyant sur les textes des Arrangements d'Helsinki.

2.2.3. Inter'Red

Inter'Red est un projet financé par l'Europe dans le cadre du programme Interreg visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et développer des solutions communes dans le domaine du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement.

Inter'Red provient du programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2014-2020 INTERREG V-A « Grande Région ». Ce volet A dudit programme vise les projets de coopération transfrontalière au sein d'une partie de la Grande Région.

Le projet Inter'Red se concentre uniquement sur les coopérations entre services de secours. Pour la Belgique, seule la Zone de secours Luxembourg est partenaires.

Les autres participants sont :

- SDIS57 (Moselle)
- SDIS54 (Meurthe-et-Moselle)
- SDIS55 (Meuse)
- L'Etat major interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Est
- L'administration des services de secours du Grand-Duché de Luxembourg
- Le ministère de l'Intérieur de la Rhénanie-Palatinat
- Le ministère de l'Intérieur de la Sarre

L'objectif est de travailler ensemble selon cinq grands axes :

- Coordonner et évaluer
- Communiquer
- Trouver des solutions communes à des problèmes communs
- Se former ensemble
- Améliorer le traitement de l'alerte

La Zone de secours Luxembourg n'est concernée que par deux de ces axes, à savoir « Trouver des solutions communes à des problèmes communes » et « se former ensemble ». Le soutien du programme Inter'Red permet ainsi à la Zone de secours Luxembourg de développer deux centres de formation (un « à chaud » à Bastogne, l'autre « à froid » à Paliseul) et un appui logistique (véhicule PC-Ops transfrontalier).

En tant que Président de l'ASBL de soutien à la formation des pompiers et secouristesambulanciers de la Zone de secours Luxembourg, le gouverneur soutient se projet suite à la décision du CA t'attribuer le restant du solde de l'ASBL dans le soutien à ces projets.

2.3. COMMISSION D'EXPERTS

En 2022, j'ai intégré, à la demande de la ministre de l'Intérieur, une commission d'experts chargée de remettre des recommandations en vue d'améliorer les processus de planification d'urgence et de gestion de crise en Belgique.

En août, la ministre de l'Intérieur m'a demandé de reprendre la présidence de cette commission suite à l'indisponibilité de l'ancien président pour raisons médicales.

La présidence de cette commission a pris une part très importante de mon agenda dans le dernier quadrimestre de 2022 et même le premier quadrimestre de 2023.

Le livre blanc compilant l'ensemble des recommandations émises par la Commission a été remis en avril 2023 à la ministre de l'Intérieur.

Le Livre blanc se trouve en annexe du présent rapport.

2.4. SANTÉ PUBLIQUE

2.4.1. **COAMU**

La Commission de l'aide médicale urgente (COAMU) rassemble tous les acteurs d'une même province afin d'assurer la collaboration et le bon fonctionnement de l'aide médicale urgente (AMU).

Les séances de la COAMU analysent les activités des services de secours d'un point de vue opérationnel et stratégique. Les membres supervisent la formation des secouristes-ambulanciers et encouragent la collaboration entre les services et les personnes chargées de l'Aide Médicale Urgente aux patients tant en situation d'urgence individuelle ou collective, que de manière préventive, lors de manifestations à risques ou « d'exercice catastrophe », auquel l'Inspection d'hygiène fédéral prend part.

La commission veille également à la bonne gestion et au traitement approprié des appels à caractère médical adressés au système d'appel unifié. Elle rassemble au moins une fois par an, les représentants :

- des centres du système d'appel unifié 112,
- de chaque service d'ambulance public et privé,
- de chaque service d'urgence hospitalier (un médecin),
- de chaque service mobile d'urgence (un médecin et un infirmier),
- de chaque service de garde de médecine générale,
- du service de secours de la Croix-Rouge,
- du Gouverneur de la province.

Chaque COAMU est présidée par un Inspecteur d'hygiène fédéral.

2.4.2. Conseil Nationale des Secours Médicaux d'Urgences

Je représente les gouverneurs de province au sein du CNSMU.

Il s'agit d'un organe consultatif organisé au niveau national. Il donne un avis au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, sur toutes les matières concernant :

- l'organisation, le fonctionnement, la formation et l'information des personnes, fonctions et services qui collaborent, soit à l'aide médicale urgente, soit au transport non urgent de malades (dans ce dernier cas, en ce qui concerne les aspects qui ont une incidence sur l'aide médicale urgente);
- la collecte et l'enregistrement des données relatives à l'aide médicale urgente ;

- le contrôle de la qualité et l'évaluation de la pratique, en fonction de critères scientifiquement pertinents ;
- les normes d'agrément des services ambulanciers visés à l'article 3bis de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, ainsi que les critères applicables à la programmation de ces services.

C'est l'arrêté royal du 4 juillet 2004 qui lui confère toutes ses missions.

2.5. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, D'APPUI ET DE CONTRÔLE

2.5.1. Tutelles

2.5.1.1. Zone de secours Luxembourg

En application de la loi du 14 janvier 2013 modifiant celle du 31 décembre 1963 sur la protection civile, j'ai été amené, faute d'accord des communes, à arrêter le montant des frais admissibles et à procéder à leur répartition. Un gros travail de réflexion a été mené par mes services concernant les adaptations intra critères.

Concernant la tutelle, mes services ont instruit quatre cent quarante-quatre dossiers (personnel, marchés publics et financiers) au cours de l'année 2023.

2.5.1.2. Zones de Police

Conformément à la législation définissant le rôle et les missions des Gouverneurs, j'exerce une tutelle sur le fonctionnement des polices locales de la province de Luxembourg. À ce titre, quatre cent vingt et un dossiers ont été instruits par mes services sans qu'aucun ne requière de ma part un arrêté de suspension au cours de l'année 2023.

2.5.2. Armes

Toute personne qui souhaite acquérir une arme doit solliciter au préalable une autorisation auprès du Gouverneur compétent pour son lieu de résidence. Le détachement en janvier 2017 au sein de mon cabinet d'un officier de liaison de la police fédérale a grandement facilité le travail des agents en charge de cette matière, notamment pour certains dossiers sensibles.

En 2023, mes services fédéraux en charge de la gestion des dossiers ont instruit plusieurs milliers de demandes. Aucuns de ces traitements n'a été contesté devant le Conseil d'Etat.

2.5.2.1. modèles 4

nouvelles demandes	237
armes concernées	658
autorisations provisoires	34
contrôles quinquennaux initiés	356
armes concernées par les contrôles quinquennaux initiés	1210

2.5.2.2. modèles 9		
enregistrés par les SFG	792	
enregistrés par les ZP		
	280	
2.5.2.3. cartes européennes		
nouvelles demandes	70	
renouvellement ou modification	164	
remouvement ou mounteauon	104	
2.5.2.4. classement sans suite		
dossiers classés sans suite	361	
2.5.2.5. tireurs occasionnels		
tireurs occasionnels (tireurs d'un jour)	118	
` , ,		
2.5.2.6. agréments		
Collectionneurs: nouvelles demandes	6	
Collectionneurs : CQ	5	
Armuriers: nouvelles demandes	0	
Armuriers: CQ	1	
Stands de tir: nouvelles demandes	3	
Stands de tir : CQ	3	
Agréments spéciaux : nouvelles demandes	2	
Agréments spéciaux : CQ	0	
2.5.2.7. permis de port d'armes		
Nouvelles demandes	0	
Renouvellement	0	
Renouvement	O	
2.5.2.8. arrêtés		
arrêtés de réhabilitation	70	
arrêtés de suspension	1	
arrêtés d'irrecevabilité	0	
arrêtés de refus	0	
arrêtés de retrait d'autorisation	10	
arrêtés de limitation	42	

2.5.3. Dérogations d'architectes

Dès mon entrée en fonction, et ce en collaboration avec mes services du SPF Intérieur d'Arlon, j'ai décidé de durcir, en respect de la législation en la matière, les dérogations d'architectes allouées aux personnes ne possédant pas le diplôme d'architecture (cf. la circulaire du 15/06/2016 fixant les règles concernant la dérogation au monopole des architectes en application de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte). Il avait été décrété par mon prédécesseur que les

agriculteurs recevraient plus de largesse dans l'obtention de cette dérogation afin de leur éviter des frais supplémentaires.

Ma vision est que ce genre de pratique ne leur rend pas nécessairement service puisqu'en cas de sinistre de leur installation, les assurances n'interviendraient sans doute pas de la même manière que si les plans avaient été approuvés par un architecte reconnu. De plus, il me semble nécessaire de protéger cette corporation. Dorénavant, les demandeurs doivent prouver, diplôme à l'appui, qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour pallier l'intervention d'un architecte reconnu. De plus, nous leur demandons de nous fournir leur plan. Ceux-ci sont analysés par les services du SPF Intérieur.

En 2023, huit dossiers ont été traités et six dérogations ont été octroyées.

2.5.4. Gardes champêtres particuliers

En 2023, mes services du SPF Intérieur chargés de cette matière ont traité treize nouveaux dossiers d'agrément relatifs aux gardes champêtres particuliers.

Les formations des gardes champêtres particuliers sont organisées en province de Luxembourg en collaboration avec les services fédéraux de la province de Namur. La formation de base 2023 a été suivie par quatorze candidats gardes champêtres particuliers, dont six de la province de Luxembourg.

2.5.5. CPT-Lux

Un comité provincial pour la promotion du travail est institué au chef-lieu de chaque province. Il est chargé, au niveau provincial, d'assister la direction générale humanisation du travail dans l'exercice de sa mission. La présidence du comité provincial est assurée par le Gouverneur.

Au cours de l'année 2023 ont été organisés :

- 16 janvier 2023 : Réunion teams organisation CPTLux Secteur enseignement :
 - Projet de sensibilisation des directions d'écoles à la sécurité, sous forme de webinaires
 - L'idée était de proposer plusieurs sujets (4 5) à visionner durant les temps de midi par les directions, afin de les sensibiliser en matière de sécurité et à leur responsabilité en la matière
 - malheureusement le projet n'a pu aboutir à cause des réseaux scolaires ne souhaitant pas travailler ensemble.
- 27 avril 2023 : Journée sécurité et bien-être sur le lieu de travail « Conférence multisessions » 106 inscrits.
- 5 juin 2023 : Constructiv Remise de prix aux élèves méritants section construction : 125 participants 20 remises de prix au Palais provincial Arlon

- 8 juin 2023 : Visite de la DG Humanisation du travail Promotion du bien-être au travail ayant pour objet : Réflexion sur l'avenir des comités provinciaux
- 31 aout 2023 : Réunion du conseil CPTLux
- 23 novembre 2023 : Journée sécurité et bien-être sur le lieu de travail « Conférence multisessions » 104 inscrits
- 24 novembre 2023 : Conseil supérieur PPT Commission permanente Sensibilisation & Communication :
 - Retour sur l'ensemble des CPT
 - Réflexion sur l'avenir des comités provinciaux
 - Présentation de la Campagne 2023-2025 EU OSHA Bilbao « La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique »

MATIÈRES RÉGIONALES

3.1. GESTION DE L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS DE GUERRE UKRAINIENS

3.1.1. Contexte et lettres de mission

Dans les jours qui ont suivi le déclenchement des hostilités en Ukraine, les différents niveaux de pouvoir se sont organisés pour assurer l'accueil des réfugiés ukrainiens. Il a été nécessaire de dégager des capacités d'accueil hors du commun nécessitant une action conjointe de l'ensemble des départements de la Région wallonne et des ministres du Gouvernement wallon, mais aussi une mobilisation des autres niveaux de pouvoir : Fédéral, Communauté française, provinces et communes.

Le Gouvernement wallon s'est appuyé sur les Gouverneurs pour mettre en place sa stratégie d'accueil.

Dans la <u>première lettre de mission</u>, adoptée le 20 mars et reçue 10 jours plus tard, le Gouverneur s'est vu confier une mission particulière : celle de mettre en place la stratégie du Gouvernement wallon en matière de logement et d'hébergement dans le cadre de la gestion de l'accueil des ressortissants ukrainiens.

Pour assurer la mise en œuvre de ces nouvelles tâches particulières du Gouverneur, des ressources humaines ont pu être affectées grâce à la prolongation d'une année de la majoration des crédits mis à disposition des Gouverneurs à la suite de la décision du Gouvernement du 22/10/2020. En ce qui concerne la province de Luxembourg, le crédit total s'élève à 160.000 €.

La <u>seconde lettre de mission</u>, adoptée le 2 juin et reçue le 15 juin, demandera aux Gouverneurs de négocier les conditions financières et de contractualiser, au nom du Gouvernement, la mise à disposition des hébergements collectifs identifiés pour une durée minimale de 7 mois.

3.1.2. Mise en place de la Cellule Ukraine du Gouverneur

Le 20/03/2022, le Gouverneur a donné une mission de 'Cellule Helpdesk aux communes' à ses services. Il en découlait une double mission :

- Répondre à toutes les questions concrètes que les Communes pouvaient lui adresser via la hotline, le google drive ou la boîte mail spécifiquement ouverte pour la gestion de la crise ukrainienne ;
- Rechercher et synthétiser l'information utile à diffuser aux communes.

Dès la réception de la première lettre de mission, le Gouverneur a également mis en place une 'Cellule Ukraine' au sein de ses services. Dans un premier temps, un agent de ses services a été affecté à temps plein à cette Cellule. Dans un second temps, la prolongation des crédits alloués à la crise de la Covid a permis le recrutement de deux autres membres de niveau A. Leur entrée en fonction a eu lieu le 23 mai 2022.

En effet, pour répondre à ces missions particulières, il était nécessaire de partir d'une page blanche et de mettre en place ce qui n'existait pas jusque-là. La nécessité de mener ces missions à bien imposait d'y allouer les ressources humaines nécessaires. Il est important de rappeler que la gestion des crises humanitaires n'est pas une compétence régionale, mais bien fédérale.

3.1.3. Mise en œuvre de la stratégie régionale

3.1.3.1. Accueil d'urgence

Début avril 2022, le Gouverneur a décidé de créer une 'Cellule de coordination opérationnelle multidisciplinaire d'un accueil d'urgence provincial à destination des réfugiés ukrainiens' afin de coordonner tous les aspects opérationnels de la mise en place et de la gestion quotidienne d'un accueil d'urgence au niveau provincial de réfugiés ukrainiens. L'ancien internat de l'Institut Centre Ardenne (ICA) de Libramont a été retenu pour être rendu opérationnel dans l'immédiat. Afin de répondre aux coûts de

gestion d'une telle infrastructure, le Gouverneur a proposé aux communes qu'elles participent à la mutualisation du soutien financier qu'elles avaient reçu de la Région wallonne (1€/citoyen). Face aux refus de certaines communes, le Gouverneur a décidé que l'accueil d'urgence serait du ressort des communes par le biais de leurs propres moyens.

3.1.3.2. Hébergements conventionnés pérennes

La recherche et la mise en place de centres d'hébergement est la première mission confiée aux Gouverneurs dans le cadre de la stratégie régionale. La 'Cellule Ukraine' du Gouverneur recherche des infrastructures pouvant servir d'hébergement collectif. Un cadastre reprenant divers types d'infrastructures a été élaboré par la 'Cellule Ukraine régionale' et mis à disposition des Gouverneurs. Malheureusement, en ce qui concerne la province de Luxembourg, seules deux infrastructures reprises dans le cadastre se sont concrétisées. Les autres établissements ont été trouvés par les propres moyens des services du Gouverneur.

Après un premier contact avec le propriétaire, une visite des lieux est organisée, parfois avec un expert en salubrité du SPW. La convention de mise à disposition est alors négociée avec le propriétaire et soumise pour approbation à la 'Cellule Ukraine régionale' et au cabinet du Ministre Collignon.

Dès qu'un accord financier est trouvé avec le propriétaire, les éventuels travaux de réaménagement et de mise en conformité sont évalués puis pris en charge par le propriétaire. Les propriétaires financent lesdits travaux s'ils ont lieu et se font rembourser ultérieurement sur base des factures par la Région wallonne, par l'intermédiaire du Fonds du Logement de Wallonie (FLW). Pour ce faire, des déclarations de créance sont remises au cabinet du Gouverneur pour validation puis transmises au FLW. Certains centres ont nécessité davantage d'investissements que d'autres. Un des points sensibles, car non-négociable, est le rapport de conformité favorable émis par le Bureau de prévention de la Zone de secours. L'ouverture de certains centres a été retardée en raison de l'absence dudit rapport.

Le processus développé par la Région wallonne prévoit l'exécution d'un état des lieux avant la signature de la convention de mise à disposition par le Gouverneur. Dans un premier temps, rien n'avait été prévu par la Région wallonne pour l'exécution de cette tâche. Les services du Gouverneur ont donc effectué eux-mêmes l'état des lieux pour le centre de Provedroux (LU1). Par la suite, un expert externe a systématiquement été mandaté par la Région wallonne.

Lorsque le contact est pris avec le propriétaire d'une infrastructure et que cette dernière apparaît comme pouvant convenir aux exigences de la mission, la 'Cellule Ukraine' du Gouverneur prend contact avec les autorités communales afin d'exposer le projet et

d'obtenir un premier accord de principe. Ensuite, une réunion avec les autorités communales et les autorités du CPAS est organisée afin d'expliquer plus en détails le projet.

Dans la seconde lettre de mission du Gouvernement en date du 2 juin 2022, il est précisé que « *Pour les hébergements ne disposant pas de personnel, il est proposé de mandater un prestataire extérieur afin d'ouvrir et gérer ces lieux* ». Il est rapidement apparu que l'écrasante majorité des infrastructures ne pouvait pas proposer d'encadrement. En province de Luxembourg, seul le CPAS de Vielsalm a proposé de mettre en place du personnel d'encadrement pour le centre de Provedroux (LU1). Les services du Gouverneur ont donc compté sur le Gouvernement wallon pour mandater une société telle qu'annoncée dans cette lettre de mission.

3.1.3.3. Poursuite de la recherche de nouvelles places d'hébergement

En 2023, les efforts de la cellule Ukraine du Gouverneur se poursuivent pour rechercher et mettre en place de nouveaux centres d'hébergement conventionnés.

Ces actions s'inscrivent dans la stratégie régionale d'accueil définie dans les deux lettres de mission des 20 mars et 2 juin 2022¹, confiées aux Gouverneurs wallons.

Il est à noter qu'en 2022, le Gouvernement wallon avait fixé un objectif de création de 7 000 places d'hébergement, un chiffre qui sera revu à la baisse en 2023. Il est question désormais de 3 000 places.

En province de Luxembourg, 119 places supplémentaires seront créées en 2023. Cellesci s'ajouteront aux 282 places déjà existantes².

Nouvelles places d'hébergements conventionnés :

Centre	Nombre de places	Date d'ouverture
Tour d'Harival à Virton	35	1/02/2023
St-Donat à Arlon	9	8/02/2023

¹ Cfr annexes.

Hébergements ouverts depuis 2022 : Provedroux, Remoiville, Beho, Barvaux, Herbeumont, Marbehan.
 www.gouverneur-luxembourg.be

Kaléo à Bastogne	28	7/03/2023
Gite Qasbar à Limerlé	18	1/09/2023
Gite Laquoirelle à Tintigny	6	1/10/2023
Maison à Savy	12	19/10/2023
Gite La Ronde Fauchée à Bleid	11	6/11/2023

Il convient de noter que d'autres options ont été explorées³, mais n'ont pas été retenues pour diverses raisons : des travaux de grande envergure à prévoir, une indemnité de mise à disposition trop élevée, ou des infrastructures ne permettant pas une vie collective adaptée.

Alors qu'en 2022, la Région wallonne recommandait de privilégier des centres d'hébergement d'une capacité minimale de 50 places, elle révise sa position en 2023 et accepte désormais des infrastructures de plus petite taille⁴.

Le 8/06/2023, en réunion SPOC Gouverneurs, le cabinet du ministre du Logement, par le biais de son conseiller Mr Vincent Demars rappelle « la nécessité et l'urgence de continuer à trouver de nouveaux hébergements ».

Pour identifier ces infrastructures, les services du Gouverneur exploitent différentes ressources : leur connaissance du terrain, ainsi que des recherches sur des plateformes touristiques et de réservation en ligne.

³ Tels que : anciennes maisons de repos à Houffalize et à Sainte-Ode, des chambres dans un appart' city à Arlon, 2 anciens hôtels à Houffalize et à Chassepierre, 1 ancienne maison médicale à Bomal, 2 gites dans la commune de Vielsalm, à Bêche et à la Baraque de Fraiture précisément.

⁴ En province de Luxembourg, l'offre d'hébergement inclura deux maisons (sises à Arlon et Bastogne) et trois gites (communes de Gouvy, Tintigny et Virton).

3.1.3.4. Etapes clés dans l'ouverture d'un centre

Dans le cadre de son travail, la cellule Ukraine mène plusieurs étapes clés pour assurer l'ouverture de chaque centre d'hébergement. Après une première visite de l'établissement, elle entame la négociation des conditions financières avec les propriétaires. Ensuite, la cellule rencontre le bourgmestre de la commune et le CPAS concernés pour présenter le projet.

Elle coordonne également la visite d'un pompier préventionniste afin de garantir la sécurité des lieux, organise l'état des lieux d'entrée du bâtiment et effectue une visite conjointe avec Profirst, la société d'encadrement chargée de la gestion des résidents. Enfin, elle supervise l'évaluation des besoins opérationnels en lien avec le gestionnaire d'encadrement.

3.1.3.5. Rôle de la cellule Ukraine dans la gestion d'un centre

Agissant comme intermédiaire entre la Région wallonne, représentée par le Fonds du Logement, et les propriétaires de centres d'hébergement conventionnés, la cellule Ukraine est chargée de centraliser, superviser et transmettre les déclarations de créance⁵ des propriétaires au Fonds du Logement.

Cette gestion exige une connaissance approfondie des dossiers spécifiques à chaque centre, car les réalités varient d'un centre à l'autre⁶. Exemples :

- Les frais liés aux infrastructures avant leur mise à disposition ;
- Les indemnités de mise à disposition ;
- Les dégâts locatifs en cours de conventionnement ;
- Les dégâts locatifs en fin de conventionnement, au terme de l'état des lieux de sortie.

⁵ Les déclarations de créance couvrent divers aspects, notamment :

⁶ Ces différences résultent des négociations menées avec les propriétaires des infrastructures.

- Dans certains centres, les charges énergétiques sont couvertes par des provisions, tandis que dans d'autres, elles sont remboursées mensuellement sur présentation des factures.
- Pour certaines infrastructures, l'entretien des abords extérieurs est inclus dans la convention et fait partie intégrante du loyer.

Un autre rôle important de la cellule Ukraine du Gouverneur est de **rapporter à la cellule régionale la réalité du terrain et les difficultés rencontrées dans la gestion des centres**. À cette fin, elle effectue des visites régulières auprès des équipes des centres, puis communique à la cellule régionale les éléments pertinents observés.

Cette démarche permettra notamment à la Région de prendre conscience de la nécessité de mettre en place un processus de gestion des incidents et des sanctions éventuelles.

La cellule Ukraine intervient également dans la fermeture d'un centre conventionné, en coordonnant les étapes suivantes :

- Elle prend contact avec la cellule régionale pour que soit organisé un état des lieux de sortie ;
- Transmet le rapport d'état des lieux de sortie (EDL) au Fonds du Logement (FLW) ;
- Gère et redistribue les biens mobiliers acquis par la Région wallonne vers d'autres centres d'hébergement en fonction des besoins ;
- Envoie les dernières déclarations de créance (DC) ainsi que le relevé des compteurs pour permettre la régularisation des montants d'eau et d'électricité ;
- Adresse une déclaration de créance pour les dégradations liées à l'hébergement, selon les estimations de l'expert mentionnées dans l'EDL de sortie.

3.1.3.6. Supervision des arrivées dans un centre

Les réfugiés ukrainiens éprouvant le besoin d'être relogés dans un centre d'hébergement collectif doivent s'adresser à leur CPAS. Celui-ci a la main pour introduire une demande sur la plateforme TempHoWal, plateforme en ligne développée par la Région pour faciliter les demandes de transfert dans les centres d'hébergement. La validation, ou non,

d'une demande de transfert relève de la compétence cellule Ukraine du Gouverneur. Une non-validation a lieu lorsque la cellule estime qu'un autre centre convient mieux au relogement des personnes qui en font la demande. Cela nécessite une bonne connaissance des capacités des centres et de leurs avantages et inconvénients (accès PMR, acceptation ou non des animaux de compagnie, école à proximité etc.).

3.1.3.7. Actions plus ponctuelles : Insertion professionnelle des ressortissants ukrainiens

Au printemps 2023, la cellule Ukraine s'est penchée sur la question de l'insertion professionnelle des Ukrainiens présents dans la province. L'objectif étant de promouvoir leur inscription en tant que demandeurs d'emploi et, dans un second temps, de faciliter leur accès au marché du travail. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été initiées, notamment l'envoi d'un courrier à tous les CPAS et aux ressortissants ukrainiens non encore inscrits comme demandeurs d'emploi, les invitant à entamer les démarches nécessaires. Ces personnes seront orientées vers des structures telles que le Centre Régional d'Intégration, qui propose un accompagnement en insertion socio-professionnelle.

Par ailleurs, le Cabinet du Gouverneur, en collaboration avec la province de Luxembourg, a diffusé sur ses réseaux des vidéos présentant des parcours d'insertion réussis, permettant de partager des témoignages de ressortissants ukrainiens qui ont trouvé un emploi, dans l'espoir d'encourager d'autres personnes à faire de même.

Au début de l'été, le Crilux et le Cabinet du Gouverneur ont participé à une réunion avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge, où les entreprises locales ont exprimé un besoin urgent de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs.

3.1.3.8. Bilan et perspectives

Au 31 décembre 2023, la province de Luxembourg compte 13 centres, offrant une capacité totale de 401 places, avec un taux d'occupation global de 76 %.

Début décembre, la cellule Ukraine renouvellera les conventions de mise à disposition pour 12 de ces infrastructures, et ce jusqu'au 30 juin 2024. La convention du centre de St-Donat (9 places), quant à elle, ne sera pas prolongée.

3.2. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, D'APPUI ET DE CONTRÔLE

3.2.1. Contexte

En Belgique, le gouverneur de province a trois casquettes : il est commissaire du gouvernement fédéral, du gouvernement régional et du gouvernement de la Communauté française (art. 4 + 122 et suivants de la loi provinciale du 30 avril 1836 ; L2212-1, 46, 48 et 51 à 55 du CDLD).

À ce titre, il veille au respect de l'exécution et de l'application des lois, décrets et règlements de ces trois gouvernements et favorise l'intégration des politiques régionales, fédérales et communautaires sur le territoire de sa province.

Dans ses missions comme commissaire du Gouvernement wallon, le gouverneur est chargé notamment de l'exercice de tutelles sur :

Les CPAS en tutelle générale spécifique (art. 111 à 112 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale) et en tutelle spéciale ordinaire sur recours (art. 112 bis de la loi organique) ;

Les fabriques d'église en tutelle générale ordinaire (art. L3161-2 à 6 du CDLD) et en tutelle spéciale ordinaire sur recours (art. L3162-3 du CDLD) ou en cas d'avis négatif d'une commune concernée par une fabrique « pluri-communale » (art. L3162-2 § 3 du CDLD) ;

La création ou extension de cimetières est soumise à l'approbation du gouverneur (article L1232-3 du CDLD).

3.2.2. Bases légales

Le décret du 13 mars 2014, entré en vigueur le 1er janvier 2015, a modifié :

Le CDLD (insertion d'un titre VI dans le livre 1^{er} de la 3^{ème} partie – articles L3161-1 à L3162-3 – intitulé « Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus » ;

La loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes (budgets et comptes);

Le décret impérial du 30/12/1809 (dons et legs, biens patrimoniaux).

Le même décret a abrogé :

L'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants ;

L'arrêté du Régent du 28 décembre 1944 portant délégation au Ministre de la Justice pour autoriser des travaux aux églises.

Dans le cadre de l'ancienne tutelle, les actes soumis à la tutelle générale du gouverneur de province étaient relatifs à la désignation des membres du conseil de fabrique, aux désignations des trésoriers et autres membres du personnel, aux achats et ventes de biens, à des marchés publics, ces derniers entrant parmi d'autres dans le cadre du décret impérial du 30/12/1809.

3.2.3. Tutelles prévues par le CDLD

3.2.3.1. Tutelle générale à transmission obligatoire

Contexte

Dorénavant, sont soumis à la tutelle générale obligatoire du gouverneur l'attribution des marchés publics au-delà d'un certain seuil, les opérations immobilières dont le montant excède 10.000 euros (transfert vers le Gouverneur d'un certain nombre d'actes relevant précédemment de la tutelle du ministre), les dons et legs, la construction d'un immeuble à affecter à l'exercice du culte ou au logement du ministre du culte (décision de principe).

Pour les autres actes non obligatoirement transmissibles, le gouverneur peut être amené à statuer à son initiative (droit d'évocation) ou à la suite d'un recours du collège communal.

Chiffres et commentaires

Art. L3161-4> TGO CULTES	
Nombre d'actes reçus	6
Nombre de dossiers instruits	4
Sans suite	2
Sans suite avec remarque	2
Annulation	0
Exécutoire pas expiration du délai	0

En matière de Cultes, 4 dossiers ont été instruits sur 6 actes reçus. Ces 4 dossiers n'ont donné suite à aucune mesure de tutelle de Monsieur le Gouverneur (dossiers devenus

pleinement exécutoires), les remarques émises à l'égard de deux des quatre dossiers n'étant que de pure forme.

Les 2 dossiers non-instruits se sont avérés ne pas être soumis à tutelle, le montant des transactions étant finalement sous le seuil de transmission obligatoire.

Il est utile de détailler le contenu du tableau ci-avant car les dossiers relèvent de matières différentes qui vont des marchés publics à des dons et legs en passant par des opérations immobilières.

Marchés publics	0
Opérations immobilières > 10.000 €	3
Dons et legs	1
Constructions immeubles pour exercice du culte ou logement du désservant	0

Les **3** opérations immobilières opérées par ces fabriques d'église consistent en la vente d'une parcelle, de l'octroi d'un droit de superficie, et d'un échange de terrain.

1 fabrique a donc par ailleurs été créditée d'un leg dont l'autorisation a été soumise à la décision du Gouverneur.

A l'instar des années précédentes, n'a été soumis à la tutelle de Monsieur le Gouverneur aucun marché public ni aucun dossier relatif à la construction d'immeuble pour exercice du culte ou logement du desservant

3.2.3.2. Tutelle générale à transmission non obligatoire

Art. L3161-1 - 2 et 3	CULTES	
Nombre d'actes reçus	0	
Nombre de dossiers instruits	0	
Sans suite	0	
Sans suite avec remarque	0	
Annulation	0	
Exécutoire pas expiration du délai	0	

Cette rubrique concerne les actes suivants :

Art. L3161-1 Sont soumis à la tutelle générale d'annulation tous les actes autres que ceux visés à l'article L3162-1.

Art. L3161-2 Le gouverneur peut annuler tout ou partie de l'acte par lequel un établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, et financé au niveau communal, viole la loi ou blesse l'intérêt général.

Art. L3161-3 Le gouverneur peut réclamer aux établissements visés à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, et financés au niveau communal, la transmission de toute délibération qu'il désigne, accompagnée de ses pièces justificatives.

Remarque:

Il y a toutefois lieu de noter qu'un (1) dressement de compte de clerc à maître a été soumis à <u>l'avis</u> de Monsieur le Gouverneur conformément à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes s'appliquant aux budgets et comptes des fabriques d'église. Cette loi organise via son article 11 une procédure administrative spécifique (intitulée « adoption d'un compte de clerc-à-maître ») à suivre dans le cas où il y a remplacement de trésorier au sein d'une fabrique d'église. Cette procédure comprend l'adoption par le conseil de fabrique d'un acte constatant la reddition du compte de clerc à maître et de la remise de l'ensemble des documents comptables qui sont gérés au quotidien par le trésorier de la fabrique. Est également prévu la communication <u>pour avis</u> de cet acte au conseil communal, à l'évêque et au **gouverneur** de province.

S'il ne s'agit pas à proprement parler d'un dossier soumis à tutelle générale d'annulation à transmission non-obligatoire, son instruction a permis à Monsieur le Gouverneur d'informer le Conseil de la Fabrique d'Église concernée qu'il prend acte de sa décision par laquelle il approuve le compte de clerc à maître rendu par la trésorière sortante et par laquelle il lui accorde le quitus définitif.

3.2.3.3. Tutelle spéciale d'approbation

Contexte

La tutelle spéciale d'approbation sur les actes des **établissements cultuels** portant sur les budgets, les modifications budgétaires et les comptes est désormais exercée par le conseil communal (et non plus par le collège provincial).

Le gouverneur intervient dans les cas suivants :

En tant qu'autorité de recours, en cas de décision négative de la première autorité de tutelle (art. 27 du décret du 13 mars 2014) ;

En tant que première autorité de tutelle (en se substituant au conseil communal), en cas d'établissement situé territorialement sur plusieurs communes et qu'au moins une des communes concernées émet un avis négatif (art. 25 §3 du décret du 13 mars 2014).

Chiffres et commentaires

Art. L3162-3 §1 (recours)	CULTES
Nombre de recours	1
Déclaré recevable	1
Déclaré irrecevable	0
Approbation	0
Approbation partielle	0
Non approbation	0
Exécutoire pas expiration du délai	0

Conformément à l'article L3162-3 §1, un (1) Conseil de fabrique financée au niveau communal a introduit toute fin 2023 un recours auprès du Gouverneur contre la délibération du conseil communal réformant son budget pour l'exercice 2024. Ce recours étant recevable et fondé, il n'a cependant été instruit qu'en 2024 et la décision prise par Monsieur le Gouverneur ne peut donc être présentement prise en considération en termes de décision dans ce rapport d'activité 2023 mais le sera en 2024.

Art. L3162-2 §3 (Fabriques pluricommunales)	
Nombre de dossiers reçus	0
Déclaré recevable	0
Déclaré irrecevable	0
Prorogation	0
Approbation de la délibération du conseil de FE	0
Réformation de la délibération du conseil de F.E.	0
Non approbation de la délibération du conseil de F.E.	0
Retrait d'acte de la part de la FE	0

Aucun établissement cultuel dont le financement relève de plusieurs communes n'a nécessité que le gouverneur de province exerce sa tutelle d'approbation en regard d'un ou de plusieurs avis défavorables émis par les communes concernées, autre que l'avis rendu par la commune qui exerce la tutelle spéciale d'approbation sur l'établissement.

3.2.4. Tutelles hors CDLD

Hors CDLD mais dans le cadre de ses prérogatives en qualité de Commissaire du Gouvernement wallon, le gouverneur de province est également chargé de l'exercice de tutelles sur les CPAS en vertu de la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 :

- tutelle générale spécifique en vertu des art. 111 et 112 de la Loi organique
- tutelle spéciale ordinaire en vertu de l'article 112 bis de ladite Loi.

Ces dossiers ne sont quantitativement pas négligeables et concernent essentiellement des délibérations portant :

- sur les <u>Marchés Publics</u> (tutelle générale à transmission obligatoire - art. 111, §1 4° de la Loi organique)

- et sur des <u>matières institutionnelles</u> (ROI, rémunérations et jetons de présence : art. 111, §1 1° et 2°).

Les chiffres des actes pour lesquels une décision de tutelle a été prise par Monsieur le Gouverneur en 2023 se ventilent comme suit :

Dossiers « Marché Public » reçus en 2023	35
Dossiers « Institutionnel » reçus en 2023	4
Recours reçus et instruits en 2023	0

3 délibérations sur les 39 reçues n'étaient pas soumises à tutelle et ont donc été transmises erronément par les CPAS concernés. Quant aux 36 dossiers instruits, tous ont fait l'objet d'un courrier exécutoire dont 4 seulement étaient accompagnés d'une remarque de forme, hormis un (1) seul dossier ayant fait l'objet d'une décision d'annulation par Monsieur le Gouverneur.

À noter que 25 CPAS sur 44 n'ont transmis aucun dossier de TGO en 2023.*

En matière de <u>recours</u> (art. 53 ; 112 §1, §2, §3 et §4 ; art.112bis, ter, quater et quinquies), Monsieur le Gouverneur n'a été amené à statuer sur aucun dossier en 2023.

3.2.5. Cimetières

L'article L1232-3 du CDLD prévoit qu'est soumis à l'avis du gouverneur de province la délibération du Conseil communal (ou régie communale ou intercommunale) relative à la création, à l'extension, à la réaffectation et à la désaffectation de cimetière traditionnel ou cinéraire. Après instruction par les services, un (1) dossier d'extension de cimetière est approuvé par Monsieur le Gouverneur, dossier entré en 2022 mais instruit et notifié donc en 2023.

3.2.6. Wateringues

Ces dossiers de tutelle « résiduaire » instruits hors CDLD et hors Loi Organique des CPAS demeurent néanmoins dans les prérogatives des Directions territoriales du SPW IAS. Ces dossiers sont soumis non pas aux gouverneurs de province mais bien à l'approbation des **collèges provinciaux** en vertu du Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau, spécialement son article D78).

2 dossiers ont été instruits en 2023 et approuvés tels qu'établis – en l'occurrence le compte 2021 et le budget 2022 de la dernière wateringue existante en Province de Luxembourg (Morhet, commune de Vaux-sur-Sure) depuis la dissolution instruite en 2021 par les services d'une des deux dernières wateringues luxembourgeoises, à savoir celle de Sterpigny (commune de Gouvy).

3.2.7. Conseils et formations

Outre ses missions de tutelle administrative pour compte des gouverneurs de province, le SPW Intérieur et Action sociale a pour objectif de renforcer sa mission de conseil et d'accompagnement des pouvoirs locaux.

Cette tutelle de conseil se chiffre en 2023 pour le Luxembourg à plus de 500 prestations essentiellement cependant tournées vers les communes, lesquelles ne relèvent pas de la tutelle ordinaire du Gouverneur. Toutefois, en matière de ressources humaines / fonction publique / finances / marchés publics, plusieurs dizaines de prestations de conseil et avis juridique ont été prestées au bénéfice de CPAS luxembourgeois, voire dans une moindre mesure d'établissements cultuels, en ce compris des questions d'ordre patrimonial ou institutionnel soumises à l'expertise des services.

Ce travail de *tutelle préventive* et de conseil peut également consister à examiner des **projets** de délibérations ou d'actes avant qu'ils ne soient soumis au Conseil (de l'action sociale, de Fabrique,...). Il est notoire de souligner que ces délibérations et actes peuvent être ou non soumis à tutelle, qu'ils relèvent des finances, des ressources humaines, d'aspects patrimoniaux, institutionnels, de bonne gouvernance ou autres.

3.2.8. Divers

3.2.8.1. « Carte d'accréditation de Bourgmestre ».

Le 17 décembre 2012, le Ministre wallon des Pouvoirs locaux organisait une réception des bourgmestres à l'occasion de l'installation des nouvelles majorités communales. Cette réception a rassemblé l'ensemble des bourgmestres wallons en un seul lieu, et fut aussi l'occasion pour le ministre FURLAN de remettre aux bourgmestres une carte d'accréditation nominative, véritable carte d'identité permettant ainsi au bourgmestre de disposer d'un document attestant de sa fonction. Cette carte ne donne aucun droit.

Dans le cadre des élections communales de 2018, la ministre DE BUE souhaitait procéder de même et confiait au SPW IAS (et plus particulièrement à la Direction territoriale du Luxembourg) le soin d'analyser l'opportunité d'adopter ou non un cadre légal pour cette carte d'accréditation, et d'en décrire une procédure administrative depuis le stade de sa production jusqu'à celui de sa délivrance par l'intermédiaire des gouverneurs de province duplicata compris. L'idée était donc en 2018 de pérenniser une démarche ministérielle, vers un processus de reconnaissance plus formel se matérialisant par une carte d'accréditation de Bourgmestre, les gouverneurs étant par la suite invités à prendre le relai ministériel en matière de remise de ces cartes e.a. lors de changement de bourgmestre en cours de mandature.

Depuis lors, chaque bourgmestre wallon (hors communes germanophones) dispose d'une carte d'accréditation lui permettant d'asseoir sa fonction et d'être par exemple identifié par des services de sécurité ou de secours comme dépositaire de l'autorité nécessaire lors notamment d'événements ou de faits survenant sur son territoire.

Ainsi, le Gouverneur du Luxembourg a procédé en 2022 à la remise d'une carte d'accréditation à 2 mandataires Luxembourgeois, bourgmestres ayant pris leurs fonctions en 2023 suite au départ du mandataire initialement en place.

3.3. RECEVEURS RÉGIONAUX

3.3.1. Situation de la recette régionale et principaux mouvements en 2022

Au 1^{er} janvier 2023, la recette régionale de la province de Luxembourg était composée de 16 receveurs régionaux en activité.

Le 1^{er} juillet 2023, Monsieur Éric GOVAERTS, lauréat de la réserve de recrutement 2020, est désigné Receveur régional stagiaire pour assurer la gestion financière de la commune de Paliseul et des CPAS de Paliseul et de Martelange.

Cet engagement a permis de mettre fin aux missions d'intérim :

- de Madame Anne BAUVAL à la commune de Paliseul;
- de Madame Caroline DAUNE au CPAS de Paliseul;
- de Monsieur François GILLET au CPAS de Martelange.

Le 1^{er} septembre 2023, Madame Brigitte CAPRASSE a pris sa pension de retraite.

Ce qui a eu pour effet d'ouvrir les missions d'intérim :

- de Madame Caroline DAUNE à la commune de Bertogne;
- de Monsieur François GILLET au CPAS de Bastogne;
- de Madame Caroline STIEVENART à la commune de Fauvillers.

Le congé parental de Madame Stéphanie THOMAS 4/5° temps a pris fin au 31 aout 2023, son ressort a été réorganisé. À partir du 1^{er} septembre 2023, Madame THOMAS a assuré la gestion financière de la commune de Tintigny et des CPAS de Tintigny, Saint-Léger et Fauvillers. Sa résidence administrative a été fixée à l'administration communale de Tintigny.

Madame Claire CHARIERE poursuit son détachement au cabinet du Ministre wallon, Willy BORSUS jusqu'à la fin de la législature régionale en 2024.

La commune de Neufchâteau a fait appel à la recette régionale à partir du 1er juillet 2022 pour remplacer leur directeur financier écarté en raison d'une procédure judiciaire. Les receveurs régionaux Laurence DE COLNET et Philippe LAURENT ont pris en charge la gestion financière du CPAS et de la commune respectivement. À l'issue d'une première

période de quatre mois, une seconde période de 4 mois a été accordée soit du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 28 février 2023, le temps que la commune organise une procédure de recrutement d'un nouveau directeur financier.

Monsieur Philippe DEKOKER a sollicité un congé parental à 4/5. Celui-ci a été accordé pour une période de 20 mois à partir du 1^{er} octobre 2022 soit jusqu'au 31 mai 2024.

Au 31 décembre 2023, la recette régionale de la province de Luxembourg était composée de 15 receveurs régionaux en exercice et un receveur régional en détachement dans un cabinet ministériel. La recette régionale exerçait la gestion de 23 communes, 24 CPAS et 3 zones de police.

3.3.2. Mise à jour des dossiers individuels

L'arrêté royal du 6 juin 2019 fixant le statut des receveurs régionaux prévoit qu'un dossier individuel doit être constitué et tenu à jour avec les principales informations liées à la carrière d'un receveur régional. Nous avons débuté la mise à jour. Ils seront également disponibles en version électronique.

3.3.3. Formation des receveurs régionaux

En 2023, un receveur régional a suivi les formations suivantes :

- Monsieur Éric GOVARTS:
 - o 1 jour de formation sur l'interface ONYX Pégase (CIVADIS).
 - o 4 jours de formation sur le Logiciel Acropole (CIVADIS).
 - o 5 jours de formation sur le Logiciel Pégase (CIVADIS).

3.3.4. Contrôle de caisses des receveurs régionaux

Nous avons réalisé quatre contrôles des caisses confiées à la recette régionale. Ils ont été effectués en date du 28 février 2023, du 31 mai 2023, du 31 août 2023 et du 30 novembre 2023.

Ces contrôles concernaient 23 communes, 24 CPAS et 3 zones de police.

Ces contrôles de l'encaisse des receveurs ont été réalisés simultanément pour toutes leurs entités conformément aux exigences du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les contrôles se sont tous clôturés de manière positive avec pour certains des remarques mineures. Généralement, il s'agit de délibérations toujours libellées en francs belges ou des provisions non reconstituées au moment du contrôle.

L'information du pv du contrôle de caisse au conseil communal, comme le prévoit le CDLD, manque encore de suivi de la part de certaines entités.

3.3.5. Comptes de fin de gestion des receveurs régionaux sortants

En 2023, nous avons procédé à l'arrêt des comptes de fin de gestion :

- des quatre entités gérées par Madame CAPRASSE, jusqu'à sa mise à la pension au 31 aout 2024 ;
- des trois entités gérées en intérim dans l'attente de l'engagement de Monsieur GOVAERTS au 1^{er} juillet 2024.

3.3.6. Organisation d'un concours afin de constituer une réserve de recrutement

Une demande d'organisation d'un Concours wallon pour receveur régionaux a été introduite en ce sens auprès des ministres compétents. Le Concours a pu être organisé en 2023.

C'est le Collège des Gouverneurs wallons qui est désormais chargé par le nouveau décret d'organiser le concours pour l'ensemble de la Wallonie. Un jury a été constitué conformément à l'AGW du 6 juin 2019 et présidé par le Commissaire d'Arrondissement de la province de Luxembourg. Les autres jurés étaient : Le professeur René Robaye, Université de Namur ; Fabrice Brogniez, Directeur financier de la province du Hainaut ; Nathalie Lequet, Receveur régional province de Liège ; Sophie Michel, Receveur régional province du Brabant Wallon. Le commissariat d'arrondissement a pris en charge l'ensemble de la gestion administrative relative à l'organisation du concours (règlement d'ordre intérieur, constitution et examen des dossiers de candidatures, questions d'examens, corrections et délibérations, instruction des recours, ...).

À l'issue des épreuves, une liste de sept lauréats, dont quatre candidats de la province de Luxembourg, a été proposée pour classement au collège des gouverneurs wallons.

3.3.7. Comptes de fin de gestion des receveurs régionaux sortants

En 2022, nous avons procédé à l'arrêt des comptes de fin de gestion des receveurs ayant quittés définitivement leurs entités au cours des 3 dernières années. Cela représente 16 dossiers traités en 2022. Au 31 décembre 2022, 7 dossiers sont toujours en cours de traitement dans l'attente de recevoir les documents demandés aux administrations locales concernées.

La procédure d'arrêt des comptes de fin de gestion a été revue et un nouveau modèle d'arrêté de compte de fin de gestion a été élaboré afin de sécuriser les administrations locales et les receveurs sortants concernés.

3.4. CELLULE ÉDUCATION PREVENTION (CEP)

Voir rapport d'activité spécifique en annexe.

MATIÈRES PROVINCIALES

4.1. PROVINCE

4.1.1. Collège provincial

Conformément à l'article 61 du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, j'assiste aux collèges provinciaux en tant que Commissaire du Gouvernement sans voix consultative ni délibérative.

Ceux-ci se tiennent tous les jeudis.

En cas d'absence, je m'y fais représenter par mon Commissaire d'arrondissement.

4.1.2. Conseil provincial

Conformément à l'Article 123 de la Loi provinciale du 30 avril 1836, j'assiste aux délibérations du conseil provincial.

4.1.2.1. Mercuriale

Comme le veut la tradition, j'ai prononcé en janvier 2023 ma traditionnelle mercuriale. Elle avait trait à l'aide médicale urgente en province de Luxembourg.

4.1.3. Contrôle de la caisse provinciale

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (art. L2212-55), le Gouverneur exerce en tant que Commissaire du Gouvernement wallon un contrôle de la caisse provinciale.

4.2. CONFÉRENCE LUXEMBOURGEOISE DES ÉLUS

En province de Luxembourg, une réunion trimestrielle rassemble l'ensemble des élus luxembourgeois (députés, bourgmestres, etc.) sur des sujets d'intérêt provincial.

De manière plus régulière, j'organise des conférences des bourgmestres permettant de rassembler l'ensemble des 44 bourgmestres autour de sujet qui les concernent directement.

Ces conférences sont l'occasion pour moi de m'entretenir avec les bourgmestres à propos de sujets d'actualité, notamment en termes de sécurité civile. J'en profite par exemple souvent pour leur présenter de nouveaux outils développés par le centre de crise fédéral.

J'entretiens également ce rapport avec les bourgmestres via une newsletter qui me permet de leur transmettre de nombreuses informations que je reçois du niveau fédéral ou du niveau régional. Je joins au présent rapport les newsletters envoyées dans le courant de l'année 2023.

4.3. Université de Liège

4.3.1. CA

En tant qu'administrateur de l'ULg, je participe aux réunions du Conseil d'Administration lors desquelles je suis particulièrement attentif aux points relatifs au Campus d'Arlon.

4.3.2. Comité stratégique Campus d'Arlon

Bâti sur la Fondation Universitaire Luxembourgeoise, le Campus d'Arlon, repris en 2004 par l'ULg, recentre des masters en Sciences et Gestion de l'Environnement. En tant que Gouverneur, je préside les réunions du Comité stratégique qui est un organe d'avis chargé de l'orientation générale des programmes de recherche en synergie avec les projets locaux, de leur valorisation, ainsi que, plus généralement, du rayonnement du département.

4.4. RÉSEAULUX

Réseaulux est une ASBL qui se donne pour objet d'étudier le territoire de la province de Luxembourg tel qu'il se présente à un temps T, et d'élaborer, en fonction des diagnostics posés, des scénarios futurs pour guider la décision politique. Le Conseil d'Administration de l'ASBL, que je préside, est composé de 15 membres qui représentent l'ensemble des « forces vives » du territoire.

La synthèse du rapport d'activités 2023 de l'ASBL Réseaulux se trouve en annexe au présent rapport

4.5. CHASSE ET PÊCHE

4.5.1. Chasse

Le Gouverneur et le collège provincial ont invité des chasseurs à prendre part aux quatre battues de la chasse provinciale de Mirwart.

Vingt-trois personnes ont pris part à la chasse organisée le vendredi 6 octobre 2023.

4.5.2. Pêche « Parcours du Gouverneur » à Mirwart

Sur demande au Gouverneur, le citoyen peut demander une autorisation de pêche pour deux années maximum et non renouvelable sur le « Parcours du Gouverneur » à Mirwart :

- le parcours est en no-kill sur son intégralité;
- le nombre de journées de pêche est limité à 7jours/an;
- le retrait du carnet de pointage doit se faire au bureau de la pisciculture du Domaine de Mirwart.

En 2023, septante-quatre permis ont été distribués.

4.6. VISITES DANS LA PROVINCE

4.6.1. Protocole

4.6.1.1. Te Deum

Chaque année, le Gouverneur s'associe au Commandement militaire de province pour l'organisation du Te Deum du 21 juillet dans le chef-lieu. À Arlon, la tradition veut que les cinq cultes et confessions (catholiques, protestants, musulmans, juifs et laïcs) participent de concert à cette cérémonie. Cette particularité est très appréciée et représente à mes yeux un exemple de tolérance et d'ouverture d'esprit.

En 2023, c'est le Centre d'Actions LaÏques d'Arlon qui a accueilli la cérémonie dans la salle de réception de l'ancien Palais de Justice d'Arlon.

4.6.1.2. Titres royaux

Le Gouverneur remet, au nom de Sa Majesté le Roi, les titres royaux aux associations fêtant leurs cinquante années d'existence.

En 2023, j'ai procédé à la remise de six titres royaux :

- 7 juillet 2023 :
 - ASBL Tennis Club de Bomal
 - ASBL Vélo Sport Jamoigne

- ASBL Basket-Ball Club Libramont
- 8 décembre 2023 :
 - Association des Clubs de Volley-Ball de la province de Luxembourg
 - Cercle Saint-Louis
 - Écurie « Li Skiron » Hives-Erneuville

J'invite à chaque fois les représentants de ces clubs ou associations au Palais provincial d'Arlon pour une cérémonie officielle en présence du Bourgmestre concerné. Cette cérémonie met à l'honneur des bénévoles méritants, permettant par la même occasion un coup de projecteur sur leurs actions dans les médicaux locaux

4.6.2. Relations internationales

4.6.2.1. Visites d'Ambassadeurs

Le Gouverneur exerce une fonction de représentation pour le territoire provincial. A ce titre, il est sollicité par de nombreux ambassadeurs pour des visites de courtoisie et des visites officielles. Conformément aux instructions reçues par le ministère des Affaires étrangères, nous acceptons toujours les visites mais essayons à chaque fois de les organiser en mettant en avant un acteur ou un projet.

- 5 avril 2022 : S.E. l'Ambassadeur de France à qui j'ai fait découvrir les implantations de l'Agence Spatiale Européenne en province de Luxembourg.
- 24 mai 2022 : S.E. l'Ambassadeur de République tchèque que j'ai mis en relation avec la direction du Bastogne War Museum. Cette rencontre a débouché sur le partage d'une exposition temporaire sur l'opération Anthropoïde (l'attentat perpétré contre Heydrich en 1942).
- 24 août 2022 : S.E. l'Ambassadrice de Roumanie avec qui j'ai pu échanger autour du partenariat que la province de Luxembourg entretient avec la province du Suceava.
- 23 novembre 2022 : S.E. l'Ambassadeur d'Allemagne a rencontré la section immersion de l'INDA à Arlon. Je lui ai également fait découvrir les investissements dans le spatial à Redu et Transinne.

4.6.3. Évènements

4.6.3.1. Collège Belgique

Depuis plusieurs années, nous organisons en collaboration avec l'Académie royale de Belgique des cours-conférence décentralisés en province de Luxembourg. Initialement, nous accueillons trois sessions par ans. Vu le grand succès, l'Académie a accepté d'organiser une quatrième séance en 2021 et depuis 2022, une cinquième conférence est au programme annuel.

- 13 mars 2023 : Cette séance à été organisée à l'Euro Space Center
 - L'exploration spatiale de Mars Véronique Dehaut
 - 73 inscrits

- 17 avril 2023:
 - Belgique, Luxembourg et Grande Région : vers un traité international ? Franz Clément
 - 69 inscrits
- 15 mai 2023 :
 - Système d'alerte précoce, un outil pour la gestion des risques de catastrophe Bernard Tychon
 - 43 inscrits
- 25 septembre 2023 :
 - Les cartes prennent vie : le récit de voyage de l'expédition Belgica Imke Hansen
 - 76 inscrits
- 13 novembre 2023 :
 - À la poursuite d'un mariage d'enfants introuvable : Les futurs Charles Quint et Claude de France (1500-1506) Jean-Marie Cauchies
 - 72 inscrits

4.6.3.2. Godefroid

Depuis trente ans, les « Godefroid », ASBL que je préside, mettent en valeur des personnes, des entreprises, des associations qui témoignent par leur succès et leur esprit d'initiative du dynamisme du territoire et qui incarnent un Luxembourg gagnant. De 1991 à ce jour, les Godefroid ont donné un coup de chapeau ou un coup de pouce à près de cent cinquante lauréats, issus du monde sportif, de la culture, du secteur social, des entreprises, du développement durable, des jeunes...

Les Godefroid continuent d'honorer la diversité des initiatives prises par des Luxembourgeois à véhiculer une image dynamique et entreprenante de la province de Luxembourg et à mettre une commune à l'honneur.

Chaque année, l'ASBL décerne des prix par catégories aux Luxembourgeois méritants. Les catégories sont les suivantes :

- Sport;
- Culture;
- Économie ;
- Social;
- Jeunes;
- Développement durable ;
- Godefroid du public.

La cérémonie 2023 s'est déroulée à Bertrix et fut une fois de plus couronnée d'un grand succès.

Le rapport d'activités de l'ASBL Les Godefroid se trouve en annexe du présent rapport.

4.6.3.3. Histoire du Palais provincial

En 2019, j'ai lancé le projet d'écriture d'un ouvrage sur l'histoire du Palais provincial. J'ai confié cette mission à trois historiens et un éditeur a été déterminé. Plusieurs réunions ont été organisées afin de définir l'angle sous lequel aborder cette thématique. Le travail a été réparti entre les collaborateurs et la possibilité d'associer un juriste à la réflexion et la rédaction a été étudiée, afin d'ajouter à l'ouvrage un chapitre relatif à l'évolution du rôle de Gouverneur.

L'ouvrage a été officiellement présenté au public le 27 mars 2023.

4.6.3.4. Jardins partagés

En 2019, en collaboration avec la Ville d'Arlon, nous avons souhaité réhabiliter et mettre à disposition des citoyens une partie du parc du Palais provincial. Ainsi, en date du 18 juin 2019, la Ville d'Arlon nous adressait une proposition officielle de collaboration dans le cadre de l'aménagement de la partie « potager » du Palais provincial. Un appel à projets communs est envisagé afin d'identifier un ou plusieurs projets participatifs de type « jardin partagé ». Le 03 mars 2020, lancement de l'appel à projets lors d'une conférence de presse organisée dans les jardins du Palais provincial.

Le 11 septembre 2020, une seconde conférence de presse a été organisée à l'occasion du lancement du projet et de la présentation des candidats, à savoir :

- Club Thérapeutique;
- Jardin des simples ;
- Potager de Saint-Martin.

En ce qui concerne 2023, les trois projets restent pérennes et évoluent au gré des saisons

ANNEXES

- 5.1. ANNEXE N°1: RAPPORT D'ACTIVITÉS « TOURNAI II »
- 5.2. ANNEXE N°2: LIVRE BLANC
- 5.3. ANNEXE N°3: RAPPORT D'ACTIVITÉS CEP
- 5.4. Annexe n°4: Rapport d'activités Réseaulux
- 5.5. ANNEXE N°5: RAPPORT D'ACTIVITÉS LES GODEFROID